# **ANNEXES**

# Liste des annexes jointes.

- Délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 prescrivant la révision du POS valant la transformation en PLU.
- Délibération du conseil municipal n°60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU,
- Arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU,
  - ✓ Lettres de réponses des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe et de la commission DPENAF.
  - ✓ Préfecture de la Moselle. Service Aménagement-Urbanisme
  - ✓ Préfecture de la Moselle. Commission D.P.E.N.A. F.
  - ✓ Conseil départemental. Service Routes, Aménagement, Urbanisme.
  - ✓ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
  - ✓ Chambre d'Agriculture de la Moselle.
  - ✓ SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.
  - ✓ Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch.
  - ✓ Mission Régionale d'Autorité environnemental Grand Est.
- Copies des pages du registre d'enquête.
- Copie du mail et des courriers.
- Procès-verbal de synthèse et réponse de M. le Maire.
- Photos de l'avis d'enquête publique.
- Avis dans la presse et sur internet.
- Arrêté 2013-DDT/OBS-2 du Préfet de la Moselle du 21 mars 2013.

\*\*\*

90
355
100
9.0
19.11.
87.5
46
¥
24%
100
680
Ü.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMMUNE DE BERTRANGE - 57310

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2013 DATE D'AFFICHAGE : 25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 18

Le 24 juin 2013, à 20h30.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mair

Guy NOEL, Maire

Reçu

A la Sous-prélécture de Thionville

Présents: 24 8 JUIN 2005 ants: 16

Mair e en séance publique sous la présidence de M.

Etalent présents :

RAMOGNINO Jean-Paul - BRICLOT Gérald - HOZE Marie-Jeanne - CHEVALIER Laurence CAFFENNE Henri - GROSS Jean-Michel - GUERIN Christophe - JACQUIN-BECKER Ulrike JOUANEN Christian - SAVARY Erwann - SPINNER Serge - SONZINI Carole - ZYDEK Christine formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

WEBER Annie qui a remis procuration à HOZE Marie-Jeanne

BRUN Olivier qui a remis procuration à Serge SPINNER

HENNEQUIN Hervé LIOTTA Jean-Pierre

# OBJET : Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 7/11/2000 et modifié le 15/10/2012 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune pour les raisons suivantes :

- \* premièrement, les divers objectifs du POS sont sur le point d'être atteints ;
- \* deuxièmement, obligation pour la commune de se mettre en conformité avec la loi SRU ;
- \* troisièmement, au vu du projet TERRA LORRAINE en cours d'implantation au droit de la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange.

Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### CONSIDERANT

- le POS tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2000 modifié le 15 octobre 2012;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme;
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis :

Il convient, au vu du projet TERRA LORRAINE implanté au droit de la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange, de prendre en compte les besoins liés à ce projet (en terme de logements, équipements publics, commerces et services, de mobilité...) et de les intégrer à la planification urbaine à l'échelle de la commune. Plus largement, l'objectif est de continuer à permettre l'accueil de population et de jeunes ménages à travers le développement d'un habitat diversifié afin de répondre au vieillissement de la population.

Cet objectif doit également permettre de protéger et mettre en valeur l'environnement et le paysage suivant les principes dictés par le Grenelle de l'Environnement.

- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1° de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme;
- 2° de définir les objectifs poursuivis :

Il convient, au vu du projet TERRA LORRAINE implanté au droit de la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange, de prendre en compte les besoins liés à ce projet (en terme de logements, équipements publics, commerces et services, de mobilité...) et de les intégrer à la planification urbaine à l'échelle de la commune. Plus largement, l'objectif est de continuer à permettre l'accueil de population et de jeunes ménages à travers le développement d'un habitat diversifié afin de répondre au vieillissement de la population.
Cet objectif doit également permettre de protéger et mettre en valeur l'environnement et le paysage suivant les

Cet objectif doit également permettre de protéger et mettre en valeur l'environnement et le paysage suivant les principes dictés par le Grenelle de l'Environnement.

- 3° pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - l'insertion des articles dans le bulletin municipal
  - 2 réunions publiques
  - une exposition ou des panneaux d'affichage
  - par la distribution de courrier
  - l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations et la parution dans la presse
- 4° que la révision du POS et sa transformation en PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coapération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre;
- 5° que les services de l'Etat serant associés à l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 6° que les personnes publiques autres que l'État, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU ;
- 7° que le Conseil Général sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU, et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 8° de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la révision du POS et sa transformation en PLU;
- 9° de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant au convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU;
- 10° de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision;
- 11° que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Pour : 16 voix Contre : 0 voix

> Pour Extrait Conforme, BERTRANGE, le 25 juin 2013

Le Maire,

2013 - n°27 page 42

# MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

# Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23 . présents : 19 . votants : 22

# EXTRAIT DU

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2016

Date de la Convocation : 6 décembre 2016

Date de l'Affichage : 15 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy NOËL, Maire.

# Etaient présents :

Henri CAFFENNE, Patrick GEANT, Monique GEOFFROY, Michel GHIBAUDO, Jean-Michel GROSS, Christophe GUERIN, Sabine HOCQUARD, Marie-Jeanne HOZE, Christian JOUANEN, Séverine MATUSZEWSKI, Ghislaine MICOLI, Elsa PAULY, Jean-Luc PERRIN, Jean-Paul RAMOGNINO, Serge SPINNER, Danielle SOULAS, Marielle ZIEGLER et Christine ZYDEK, formant la majorité des membres en exercice.

# Absents excusés :

Olivier PIERRARD donne procuration à Guy NOËL Yvon WALTNER donne procuration à Marie-Jeanne HOZE Céline MATHIEU donne procuration à Serge SPINNER

## Absent non excusé :

Julien DAVAL

Secrétaire de séance : Elsa PAULY a été élue

19 146. 1015

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols emportant transformation en Plan Local d'Urbanisme : arrêt et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R123-18;

Vu la délibération n°27 du 24 juin 2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

Vu le débat effectué le 27 mai 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) Clôt la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération

Pour : 22 voix Contre : 0 voix

Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour : 21 voix Contre : 0 voix

Abstention: 1 voix (Jean-Luc PERRIN)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R123-16 et R123-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- · au préfet du département de la Moselle ;
- · au Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- au Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCOTAT);
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM);
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU);
- au Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange Eau et Assainissement (SIRGEA);
- au Président du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE);
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- aux Maires des communes limitrophes :
  - Guénange
  - Illange
  - Yutz
  - Stuckange
  - Uckange
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers;
- au Centre National de la Propriété Forestière.

Pour Extrait Conforme, BERTRANGE, le 13 décembre 2016

Le Maire Guy NØ

> 2016 - n°60 Page 115



# ARRÊTÉ DU MAIRE

# PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION

# DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune de Bertrange-Imeldange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 123-1 et L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

CONSIDERANT la délibération n°27 du 24 juin 2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le débat effectué le 27 mai 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDERANT la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de transformation du POS en PLU,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n°60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU.

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la décision du 28 mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ en qualité de commissaire enquêteur

#### ARRETE

#### ARTICLE 1":

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bertrange-Imeldange, pour une durée de 40 jours, du lundi 15 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus.

#### ARTICLE 2:

Le projet consiste en la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car d'une part les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints et d'autre part la commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi ALUR.

#### ARTICLE 3:

Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

Page 24

#### ARTICLE 4:

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bertrange-Imeldange pendant jours consécutifs, du 15 mai 2017 au 23 juin 2017 inclus, les jours ouvrables du lundi au samedi aux horaires suivants :

- lundi :

8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25

- mardi :

8h05 - 11h55 et 14h00 - 18h25

- mercredi :

8h05 - 11h55

- jeudi :

8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25 8h05 - 11h55 et 14h00 et 15h55

vendredi :samedi :

10h00 - 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses abservations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur, mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE ou par e-mail à <u>commune.bertrange@wanadoo.fr</u>

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : www.bertrange.fr

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Bertrange-Imeldange, salle Michel Toussaint, les :

- mardi 16 mai 2017

de 9h00 à 11h00

- Jeudi 1" Juin 2017

de 14h00 à 16h00

- mardi 13 Juin 2017

de 16h30 à 18h30

- vendredi 23 Juin 2017

de 14h00 à 16h00

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Bertrange-Imeldange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 7:

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou directement sur le site internet de la commune : www.bertrange.fr

#### ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bertrange-Imeldange.

#### ARTICLE 9:

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à BERTRANGE, le 25 avril 2017.

Le Maire, Guy NOEL





#### PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement Urbanisme

Metz, le

1 6 MARS 2017

Affaire suivie par : Agnès SUZZI

Tél: 03.87.34.34.68

Courriel: agnes.suzzi@moselle.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de votre commune a décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, j'ai procédé à la consultation des services sur la base des dossiers réceptionnés le 19 décembre 2016.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté ainsi que les remarques utiles des services de l'Etat et organismes consultés.

L'ensemble de ces éléments devra être annexé au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Monsieur le Maire de la commune de 57310 – BERTRANGE-IMELDANGE

> Siège : BP 31035 – 17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX 01 STANDARD : Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05 www.moselle.gouv.fr

æ
57 C
01.57
63
909
×.
3
74.1
1



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires Unité Planification, Aménagement et Metz, le

1 6 MARS 2017

Service Aménagement et Biodiversité Eau Urbanisme

AVIS DU PREFET

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN **LOCAL D'URBANISME** 

DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

Affaire sulvie par : Agnès SUZZI

Courriel :agnes.suzzi@moselle.gouv.fr

Tél: 03.87.34.34.68 Télécople: 03.87.34.34.05

Objet : Avis du Préfet sur le projet de PLU de la Commune de BERTRANGE

Réf.: Délibération du 12 décembre 2016

P. J.: Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées

En application du Code de l'Urbanisme (article L153-16), le Préfet de la Moselle, fait connaître son avis à Monsieur le Maire de BERTRANGE sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 12 décembre 2016 et réceptionné en préfecture en date du 19 décembre 2016.

L'examen du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

## I - Les principes généraux et les normes supra-communales

Le PLU définit le droit des sols et exprime le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Il assure la cohérence des politiques urbaines en matière d'aménagement, de déplacements et d'habitat et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En application des dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Plan de Déplacements urbains (PDU) et du programme Local de l'Habitat (PLH).

Plus particulièrement, la commune de BERTRANGE fait partie du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) approuvé le 27 février 2014. Elle est classée comme centralité relais.

> Siège: BP 31035 - 17 qual Paul Wiltzer - 57036 Metz cecex 01 STANDARD : TEL. : 33 (0) 3 87 34 34 34 - FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05 www.moselle.gouv.fr

Le projet de PLU a suivi la démarche de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels en étudiant les possibilités de densification dans l'enveloppe urbaine (environ 1 hectare). Le projet aboutit ainsi à un besoin en extension urbaine d'environ 13 hectares pour l'habitat (15 hectares affichés dans les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Pour rendre le projet compatible avec les dispositions du SCoT de l'agglomération thionvilloise relatives à la consommation de l'espace, il convient de réduire cette extension d'environ 5 hectares pour prendre en compte l'opération en cours située au nord de la partie agglomérée (classée en zone UC).

En tant que centralité relais au sein de l'armature urbaine du SCoT, Bertrange a vocation à procurer des services de proximité et spécifiques en raison de ses liens avec l'agglomération thionvilloise. Le projet de PLU affiche l'ouverture de 8 hectares de zone à vocation économique (industrie, artisanat, bureaux, commerces ...).

Il est à noter que le diagnostic révèle de la vacance sur la zone UX qui doit être prise en compte et permettrait ainsi de diminuer le besoin de zone d'activités.

Concernant la trame verte et bleue, le SCoT définit sur le territoire de Bertrange une forêt identifiée par la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorraine au titre des ceintures vertes à préserver. Cette préservation doit être évoquée dans le rapport de présentation et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le SCoT précise sur ce type de massif que la « consistance des bois les plus sensibles devra être maintenue sans préjudice des mesures normales de gestion forestière ».

Le SCoT a identifié également une coupure d'urbanisation située au sud du ban communal, coupure dont l'objectif est la préservation des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle avec comme action la maîtrise de l'urbanisation.

Ces deux points doivent être développés dans le projet de PLU.

#### II - Les pièces du dossier

#### Le rapport de présentation

La Moselle n'est citée qu'en tant qu'élément physique du territoire, facteur de risque et corridor écologique. La Moselle canalisée, dont la vocation est dédiée au transport de marchandises et à la plaisance, mérite d'être mentionnée dans le paragraphe dédié aux déplacements en tant que voie de communication répondant aux objectifs de développement durable.

L'itinéraire véloroute Charles le Téméraire qui emprunte un chemin de service en rive droite de la Moselle et reliant Thionville à Bousse, mérite également d'être mentionné dans le chapitre 7.3. Mobilités douces (page 86), car constituant un véritable élément fédérateur dans le cadre des réflexions sur la mise en place d'un schéma des circulations douces.

Il convient de rectifier les surfaces du tableau des évolutions de superficie des zones (page 181) pour les mettre en correspondance avec celles indiquées en page 242.

Le chapitre 5.2. Nuisances acoustiques (page 139) est à rectifier pour prendre en compte les bandes de 250 mètres liées à la RD60 et 100 mètres (hors agglomération) et 30 mètres (en agglomération) liées à la RD1.

La zone 1AUZ relative à la Mégazone doit être mentionnée en page 242 et faire l'objet de justifications dans la traduction réglementaire des zones (page 177). Le projet Terra Lorraine annoncé comme projet pour la Mégazone n'est plus d'actualité (page 90). La compatibilité avec les PLH et PDU de l'agglomération thionvilloise doit être abordée page 234 et page 302.

Le rapport de présentation doit évoquer la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et non seulement à l'échelle du SRCE et à l'échelle locale.

Concernant l'évaluation environnementale, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, d'un point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, doivent être clairement exposées. De même, les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives que peut avoir le document sur l'environnement, doivent être renforcées.

Le rapport de présentation doit comprendre les éléments mentionnés à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, lequel précise le contenu de l'évaluation environnementale.

## Le règlement

Les éléments communiqués par le Service Régional de l'Archéologie sont à intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit ou en annexe.

Le règlement de la zone 1AU (page 57) autorise les constructions destinées à l'industrie sans condition. Il semble que cette autorisation appelle à être modifiée. De même, le règlement de cette zone interdit les constructions à destination agricole et les autorise sous conditions particulières. Il y a lieu de lever cette incohérence.

Les points 9. et 10. de l'article 2 de la zone agricole A (page 85) doivent être rectifiés : « Les constructions autorisées dans la zone et par le Plan de Prévention inondation (PPRi) à condition que ... ».

Le point 4. de l'article 2 de la zone N (page 90) doit préciser les constructions autorisées : abris de jardins et/ou annexes.

Le règlement des zones 1AU, 2AU et 1AUX interdit toute opération ou utilisation du sol à moins de 6 mètres des berges. Il convient d'étendre cette interdiction à l'ensemble des zones.

Afin de ne pas obérer l'exercice des missions de Voles Navigables de France (VNF), VNF suggère d'autoriser les constructions, installations et aménagements liés aux activités fluviales.

L'aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen est à mentionner en introduction de chaque zone concernée.

Depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) élaboré d'après l'étude hydraulique ISL de 1996, une étude réalisée par le bureau d'études SOGREAH a défini de nouvelles emprises et de nouvelles cotes de référence.

Les zones inondables figurant sur la carte d'aléa de l'étude SOGREAH seront également reportées sur le règlement graphique.

Plus particulièrement, il est prévu à l'Ouest de la commune, au niveau du centre ancien, le classement en zone UAi et Ai de terrains classés en NCai dans le P.O.S. actuellement en vigueur. Ce classement correspond à une extension des zones urbanisées. Aussi, une partie de ce secteur est soumis à des aléas très forts, notamment à des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres. Eu égard aux aléas aujourd'hui avérés, afin de limiter les dangers pouvant résulter de l'urbanisation en zone inondable et de ne pas exposer de nouveaux enjeux, personnes et biens aux inondations, les secteurs présentant un risque au regard des inondations ne doivent pas être ouverts à l'urbanisation.

L'Office National des Forêts préconise de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les limites de forêts et les bâtiments autorisés.

Pour ce qui est de la trame verte bleue locale, le règlement gagnera à traduire les objectifs du PADD tels que « créer des espaces protégés notamment aux abords de la See (...), garantir le bon fonctionnement écologique de la trame verte et bleue (...), valoriser les jardins à l'arrière des parcelles ». Il prendra en compte la continuité aquatique de le même manière qu'il classe la zone de forte perméabilité à préserver en Aa ; celles-ci sont illustrées dans la carte (page 132) du rapport de présentation.

#### Les servitudes

La liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis, est jointe en annexe.

#### Les autres annexes

La liste des annexes est à rectifier pour informer de l'existence de la ZAC de la Mégazone d'Illange – Bertrange. Le périmètre et les dates de création et réalisation seront reportés sur le plan d'informations.

Le plan d'informations doit également être complété par les bandes de bruit engendrées par la RD1 (100 mètres hors agglomération et 30 mètres en agglomération). Il sera rectifié pour les bandes de bruit engendrées par la RD60 (250 mètres au lieu de 100 mètres).

Les annexes seront complétées par le zonage assainissement collectif / non collectif.

La carte et le guide de recommandations relatifs à l'aléa retrait-gonflement des argiles pourront être annexés au PLU. Le guide se compose d'un fascicule explicatif sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles et ses effets sur le bâti, avec en annexe dix fiches pratiques utilisables tant pour les constructions existantes que pour les futures constructions. Il peut être également téléchargé sur le site de la préfecture de Moselle, dédié à la prévention des risques.

#### III - Informations diverses

# - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La consultation de la CDPENAF est obligatoire :

- pour toute création (y compris lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé), à titre exceptionnel, dans les zones agricoles ou naturelles et forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions (autres que celles de droit commun) sont autorisées.

- au titre des extensions et/ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et/ou naturelles. Le règlement doit préciser la zone d'implantation (repérée sur le règlement graphique ou indiquée dans le règlement écrit) et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et/ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

L'avis de la CDPENAF est réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de sa saisine.

Cette commission a examiné votre projet le 14 mars 2017 ; l'avis de la commission devra faire partie des pièces du dossier soumis à enquête publique.

## Evaluation Environnementale

En application de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale prévu par l'article L104-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier d'enquête publique.

# **IV - Conclusion**

Pour que le projet de PLU de BERTRANGE assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émets un avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations et, en particulier, <u>sous la réserve expresse</u> d'une réduction des zones à urbaniser en habitat.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle restent à votre disposition pour tout complément ou précision nécessaire à la poursuite de la procédure d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

	*
	663
	ř
	9.5
	10. 15
	8
	v
	ř.
	X ( )
	81



Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers

Affaire suivie par :

Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94 Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95

Courriel: ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 17/03/2017



Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de BERTRANGE, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 25/02/2017.

Lors de sa réunion du 14/03/2017, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis <u>FAVORABLE</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (Mme Agnès SUZZI) Sous-préfecture de THIONVILLE

Monsieur le Maire

de BERTRANGE

Marie - 4 grand rue - 57310 BERTRANGE



Si.
4.3
,-
, •
13
f *
g 40
1 8
10 as 14 as
00.80
N 4
X



DRATC/SPOT

Affaire suivie par : Emmanuelle WILHELM 1203 87 78 07 57

N/Réf.: PPA1317/EW/CB/Avis PPA-Révision

PLU BERTRANGE

Objet : avis PPA sur révision du PLU

de BERTRANGE

Monsieur Guy NOEL Maire de BERTRANGE Mairie 4 Grand'rue

**57310 BERTRANGE** 

Metz, le 2 5 AVR. 2017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de BERTRANGE.

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des demandes et remarques annexées. Les remarques émises quant aux modifications des règles applicables dans la ZAC départementale ont fait l'objet d'un avis de la Commission Permanente du 24 avril 2017, conformément à l'art. L153-18 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Patrick WEITEN

Copie à : - Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, Vice-Présidente du Conseil Départemental

- Mme Isabella RAUCH, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental

- M. Pierre ZENNER, Conseiller Départemental

☑: Conseil Départemental de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 Bureaux: Europlaza • Bât. B • 1, rue Claude Chappe • Metz • Tél. 03 87 78 07 74 • Fax 03 87 78 05 99 • www.moselle.fr



## Commune de BERTRANGE Notification du PLU arrêté Avis du Département de la Moselle

## 1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Rapport de présentation :

 <u>RD</u>: il serait intéressant d'ajouter la carte de position des panneaux d'agglomération, ainsi que de préciser les trafics sur <u>RD</u> (<a href="http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Mobilite/Routes/Routes gestion domaine public.aspx">http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Mobilite/Routes/Routes gestion domaine public.aspx</a>)

#### Règlement:

- Article 3 Accès: pour les zones UE, 1AU et 1AUX, il est demandé de préciser que « tout accès individuel nouveau hors agglomération sur les RD est interdit ».
- Article 3 Conditions de desserte des terrains par les voles publiques ou privées et d'accès aux voles ouvertes au public : la zone 1 AUZ n'étant pas riveraine d'une RD à BERTRANGE, le paragraphe 4 peut être supprimé.
- Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques: pour la zone 1AUX, il est demandé d'ajouter que « toute construction doit respecter un recul de 25 m par rapport à l'alignement de la RD 1 » (cf. étude entrée de Ville).

#### 2. ENVIRONNEMENT

#### Rapport de présentation :

- SDAGE Rhin-Meuse: les éléments concernant le SDAGE Rhin Meuse ne sont pas à jour p.20 et 94 du rapport de présentation. Un nouveau SDAGE Rhin a été approuvé par le préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015.
- O Assainissement collectif: concernant la qualité des eaux surfaciques de la Moselle, des données plus récentes sont disponibles (année 2013). Par allieurs, concernant la gestion des eaux pluviales, il pourrait être proposé des études et/ou de la mise en œuvre de solutions de gestion alternative des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées à structure réservoir,....) dans les cas d'aménagements nouveaux (ZAC, lotissements, bâtiments privés ou publics).
- Zones humides: même si celles-ci correspondent essentiellement à des lits mineurs voire majeurs de cours d'eau, l'ajout de la mention et de la localisation des zones humides recensées par l'inventaire biodiversité de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est opportun.



O Agriculture: si la commune prévoit de préserver les activités agricoles, le diagnostic ne présente pas les projets de développement des agriculteurs ayant leur siège sur la commune, ni leurs surfaces exploitées sur le territoire. Pour information, un maraîcher (produits agréés Mangeons moseilan en 2016), ayant son siège d'exploitation à ILLANGE, cultive 1 Ha de terre à BERTRANGE-IMELDANGE près de l'église St Rémi.

Le diagnostic évoque deux surfaces agricoles globales sur la commune : 572 ha (p.47) pour le RGA de 2010 et 367 ha (p.258) selon le RPG de 2012.

La différence entre les deux surfaces est conséquente.

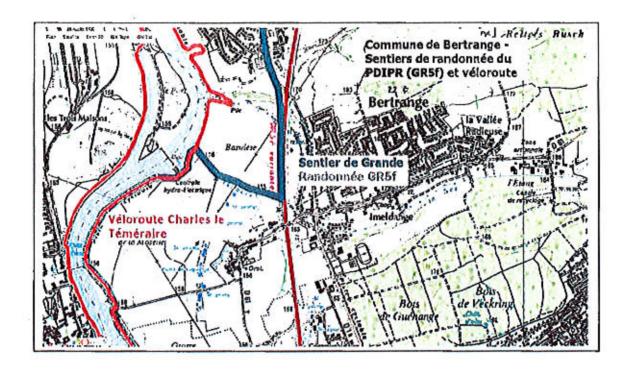
L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels inscrit dans la Charte du Foncier Agricole est respecté. Cependant, les surfaces de la consommation foncière des extensions urbaines (15 ha) et de son impact sur les terres agricoles (20,7 ha) diffèrent.

# 3. SOCIAL -PETITE ENFANCE

 Rapport de présentation : dans la commune, 27 assistants maternels et un accueil collectif de mineurs sont comptabilisés.

#### 4. TOURISME

 Rapport de présentation : il est opportun de préciser la présence du sentier de grande randonnée GR5f - protégé au titre du PDIPR-, ainsi que l'existence de la Véloroute Charles le Téméraire.



#### 5. URBANISME - HABITAT

- Numérisation : le PLU approuvé et numérisé préférentiellement au standard du CNIG sera transmis au Conseil Départemental. Pour rappel, le sile du CNIG dispose d'un validateur technique de numérisation.
- Rapport de présentation :
  - o <u>Projet Moselis</u>: dans le cadre du développement du nouveau quartier L'Orée du Bols St Laurent, Mosells porte un projet de 22 logements au droit de 4 parcelles du quartier, avec : 12 logements collectifs pour la location (du T2 au T4), 7 logements collectifs pour la vente (du T2 a T3) et 3 maisons (T4) pour la vente.
  - Numérique : la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a adhéré au syndicat Moselle Fibre. Le lancement des études est prévu en 2017 à l'échelle de ce territoire.
  - Mégazone p.90: la mise à jour suivante du texte est proposée, avec suppression de l'extrait cartographique tel que présenté: « un parc d'activités économiques majeur à l'échelle intercommunale et départementale est planifié sur 140 ha sur les bancs communaux d'ILLANGE et de BERTRANGE, à l'Est de l'A31 et au Sud de la RD654. Les terrains sont plateformés et un giratoire d'accès connecté à la RD 654 est réalisé. Cette zone d'urbanisation future a pour vocation d'accueillir des activités économiques. »
  - o Présentation du zonage : la présentation de la zone 1AUZ est manquante.
  - Présentation des OAP (p.231): il est fait mention de 5 OAP. Or, celle relative à la zone 1AUZ n'est pas présentée.

Règlement écrit - zone 1AUZ: afin d'appliquer les mêmes prescriptions réglementaires entre les 2 communes couvertes par la Mégazone départementale, il est demandé d'homogénéiser le règlement de la zone 1AUZ du projet PLU de BERTRANGE sur ceiul du projet de PLU d'ILLANGE, avec :

#### o Art.1AUZ13:

essences de plantation : la liste stipulée n'apparaît ni dans le

règlement, ni dans les OAP.

Traitement en espaces verts: il est opportun d'inscrire un quota de 10% de l'unité foncière à traiter en espaces verts, conformément au RAZ.

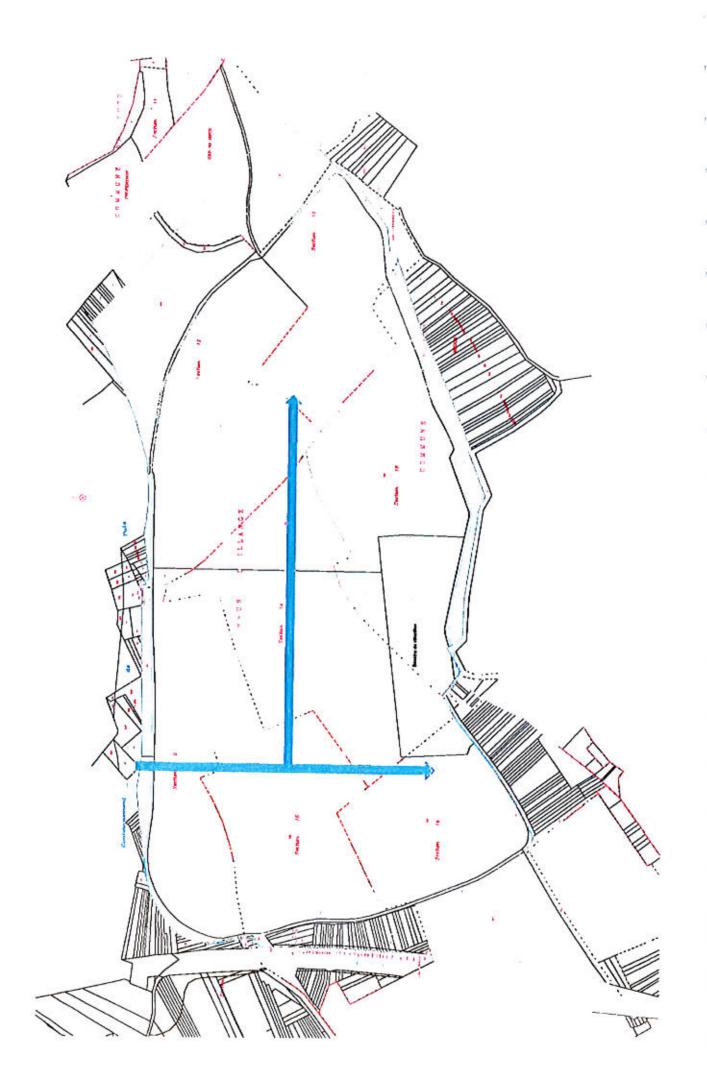
#### Art.1AUZ11 - Aspect extérieur :

 il est demandé de ne pas réglementer la forme ou la visibilité des toitures depuis le sol, en supprimant les 2 premières phrases de l'alinéa 5, de la même façon que cela a été fait pour le PLU d'ILLANGE.

- Concernant la hauteur maximale des clôtures, il est opportun de la fixer à 2,5 m sans reprise des caractéristiques du cahier de prescriptions architecturales (mais indication de la constitution - grillage surmonté ou non de fils barbelés, doublé ou non d'une haie -), comme pour le projet de PLU d'ILLANGE.
- o Art.1AUZ10 Hauteur maximale des constructions: il est demandé de reprendre les mêmes prescriptions que celles de l'art.1AUZ10 du projet de PLU d'ILLANGE, avec une hauteur maximale de 40 mètres hors tout, calculée à partir du terrain naturel ou du terrain reconstitué (plateforme).
- o Art. 1AUZ 2 OUS admises sous conditions : concernant les conditions d'urbanisation, il est demandé d'autoriser les constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Pour ce faire, les OAP seront complétées.

# OAP - zone 1AUZ:

- Afin d'homogénéiser les orientations sur l'ensemble de la zone d'activité, il est demandé de ne pas reprendre les éléments relatifs aux caractéristiques des
- o Par ailleurs, il est demandé que les OAP précisent l'implantation des bassins de rétention des eaux, ainsi que l'implantation prévisionnelle des voies internes, tel que repris par le schéma cl-après.
- Annexes : la commune est concernée par la ZAC départementale.





Réf.: NP/CS n° 222/2017

BUDING, le 14 mars 2017

Reçu le 22 MARS 2017 // Mairie de BERTRANGE

Monsieur Guy NOEL Mairie 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE

Objet : Projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Par lettre recommandée du 24-01-2017, reçue le 26-01-2017, vous avez transmis à la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan, pour avis, le projet de PLU arrêté en date du 12-12-2016 par le Consell Municipal de la Commune de BERTRANGE.

L'analyse du projet de PLU arrêté appelle de ma part les deux observations suivantes :

- Le rapport de présentation du projet de PLU arrêté prévoit 9 secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation représentant 23.4 ha. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur la nécessité de veiller à une consommation raisonnable du foncier agricole dans le souci d'une gestion économe de cette ressource.
- Les orientations d'aménagement et de programmation détaillent la structure prévisionnelle de deux secteurs 1Aux à vocation économique (Route de la Forêt et RD1). Sans remettre en cause l'opportunité de telles opérations, ces projets d'espaces dédiés au développement économique appellent l'observation suivante : la Loi NOTRe a supprimé le recours à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « développement économique » des Communautés de Communes. Ainsi, depuis le 01-01-2017, la réglementation applicable prévoit le transfert de l'ensemble des « zones d'activités » aux Communautés de Communes. Au regard de l'absence de définition légale de ce que revêt une « zone d'activités économiques » (au-delà de ce que prévoit le CGCT en termes d'orientations : artisanales, commerciales), nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessaire clarification de la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations projetées sur le ban communal de BERTRANGE. En effet, ces zones pourraient rester de compétence municipale sous réserve qu'elles relèvent d'enjeux locaux clairement précisés dans le cadre du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos cordiales salutations.

Le Vice-Président en charge

De l'Urbanisme

Le Président,

Pierre HEINE

errie KOWAŁCZYK

Copie: SCOT de l'Agglomération de Thionville - 40, Rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9

,
1 -
7.7
967
1
N N
19
A per
k
* 1
1 -
Ľ,



Reçu le 15 FEV. 2017 Mairie de BERTRANG

Juridique-Territoires

Nos Réf.: SH/NO-034.02/2017 Objet: Elaboration PLU Commune: BERTRANGE-IMELDANGE Affaire suivie par : S. HISIGER A L'ATTENTION DE MONSIEUR GUY NOEL 4 GRAND-RUE 57310 BERTRANGE-IMELDANGE

Siège Social 64 avenue André Matraux CS 80015 57045 Metz cedex 01 Tél.: 03 87 66 12 30 Fax: 03 87 50 28 67 Correspondant Email:

accueil@mosetle.chambagri.fr

Melz, le 2 février 2017

HOTEL DE VILLE

Monsieur,

Par votre courrier reçu le 26 janvier dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder l'élaboration de son PLU et je vous en remercie.

Afin de permettre les évolutions de 2 sites d'exploitation agricole présents, notre Compagnie demande le reclassement en zone Ai de l'ensemble des parcelles situées à l'Ouest du ban communal (entre la Moselle et l'A31) et classées en zone Aa. Parallèlement, nous vous demandons, au niveau du règlement écrit de votre projet, de supprimer les paragraphes 8, 9 et 10 de l'article 2A et de les remplacer par la phrase suivante : « Les constructions et installations autorisées dans la zone à condition de respecter les disposition du PPRI ».

Sous ces réserves et en vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie rend un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoing HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 185 722 030 00011 APE 9411 Z www.cda-moselle.fr

×
, ,
35.7
191
-
(30)
i .
4 -
10
1 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Séance du Jeudi 23 Mars 2017 - 18h00

2017-007

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER



# Ont assisté à cette séance :

Marc FERRERO, Alain LARCHER, Jean-Marie MIZZON, André PARTHENAY, Laurent STEICHEN,

Vice-Présidents,

Marcelle BRIER, Joël GONNET, M Alain HEYER, Patrick RISSER, Bruno SAPIN, Pierre ZENNER

Assesseurs,

Henri BOGUET, Michel HERGAT, Jean KLOP, Pierre KOWALCZYK, Jean-Pierre LA VAULLEE, Jean-François MEDVES, Daniel PERLATI, Alain PIERROT, Denis SCHITZ, Christian SONDAG, Bernard ZENNER

Délégués,

# Ont donné procuration :

Denis BAUR à Michel HERGAT
Moreno BRIZZI à Jean-François MEDVES
Fabrice CERBAI à Alain LARCHER
Gaëtan COTICA à Roger SCHREIBER
Pierre CUNY à Jean-Marie MIZZON
Pierre HEINE à Christian SONDAG
Michel PAQUET à Bernard ZENNER
Patrick RISSER à André PARTHENAY

# Etaient excusés :

M. Alain CASONI, Fabien ENGELMANN, Roland GLODEN, Serge JURCZAK, Patrick PERON,

# Assistaient en outre :

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT Mme Sonia BREH - Assistante administrative du SCOTAT

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 23/03/2017, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

## Point n°5 de l'ordre du jour : Avis sur le PLU de Bertrange

Le projet de PLU de Bertrange inscrit la politique de développement de la commune dans le cadrage prescrit par le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Avec une population de 2 670 habitants Bertrange oriente son développement en cherchant à limiter l'étalement urbain tout en réduisant globalement les surfaces à urbaniser prescrites par le POS précédent.

La démarche conduite ne produit que de faibles incidences prévisionnelles sur l'environnement.

Les extensions urbaines projetées entrainent une consommation de 15 ha estimée sur les 15 prochaines années. Ces extensions sont programmées en plusieurs phases de développement visant à plus de densité et une optimisation du foncier dans les zones d'extension avec un objectif de densité d'environ 22 à 25 logements à l'hectare.

Disposant d'un taux de vacances assez faible (4%), la commune offre des capacités de densification autour des dents creuses très limitées.

Les orientations poursuivies mettent en perspective de nouvelles liaisons utiles à la cohésion du développement et à une gestion des franges urbaines qualitative.

A noter qu'une part importante des extensions est réservée à l'activité économique, l'ensemble de celles-ci étant inscrites dans la continuité directe de l'urbanisation existante en termes d'organisation et de fonctionnement.

Les typologies bâties envisagées doivent répondre à l'objectif de réduction de la consommation de l'espace avec des formes plus compactes.

Après en avoir débattu,

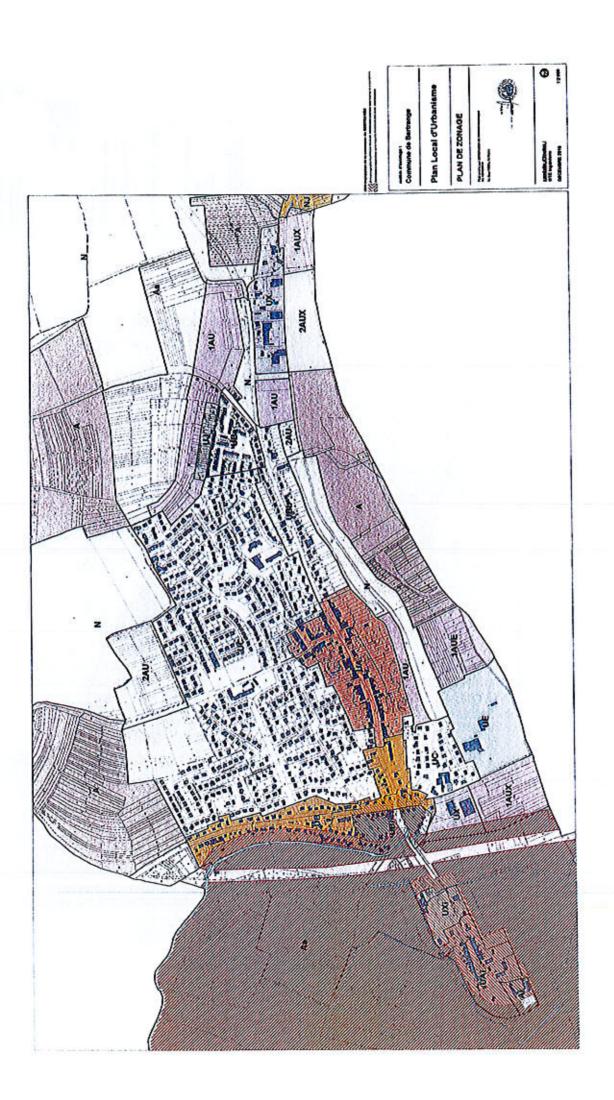
le Comité Syndical,

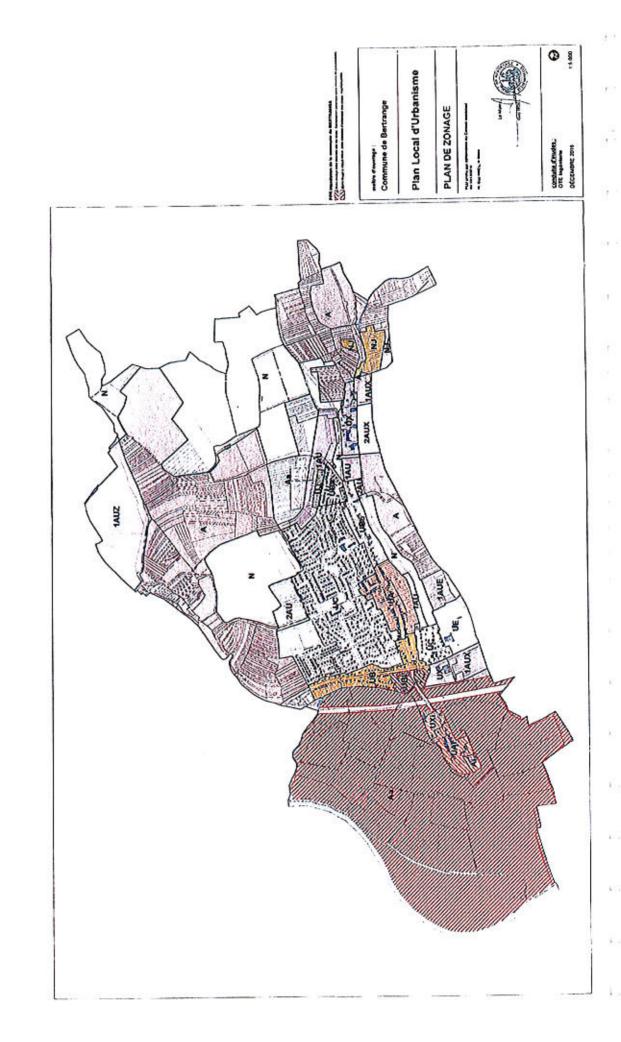
à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le PLU de BERTRANGE.

Pour extrait conforme,

Le Président SCOTAT SCOTATION THIORIES SCOTAT SCOTAT SCOTATION THIORIES SCOTATION THI









Monsieur Guy NOEL

Maire de la commune de Bertrange

Hôtel de Ville de Bertrange 57 310 Bertrange

Le Président,

Affaire suivie par: Madame Sylvaine SCHLIENGER - Service PDU Objet: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bertrange

Yutz, le 21 avril 2017

Monsieur le Maire,

En tant que Personne Publique Associée, le syndicat mixte est chargé du suivi des textes et règlements en vigueur ainsi que des dispositions locales à appliquer concernant la chaine de déplacements multimodale, notamment en faveur des modes doux.

Je porte donc à votre connaissance les remarques suivantes :

- Les modes doux sont bien pris en compte dans votre projet de PLU notamment à travers vos orientations d'aménagement et de programmation. Le stationnement sécurisé des vélos dans les nouvelles constructions est également intégré dans l'article 12 du règlement.
- Le décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables lors de la construction de bâtiments neufs est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prévoit que: « Lorsque les bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements sont équipés d'un parc de stationnement, ce parc est alimenté par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.



Tél: 03 82 57 18 19 Fax: 03 82 59 08 21

Mail : secretariat@smitu.fr Site : www.smitu.fr

SREN: 255 701 880 CODE NAF: 8411 Z TVAINTRACOHMUNAUTAIRE: FR 67 255 701 880 Lorsque la capacité de ce parc de stationnement est inférieure ou égale à 40 places, 50 % des places de stationnement destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés doivent être conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, disposant d'un système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations. Dans ce but, des fourreaux, des chemins de câble ou des conduits sont installés à partir du tableau général basse tension de façon à pouvoir desservir au moins 50 % des places destinées aux véhicules automobiles et

deux roues motorisés, avec un minimum d'une place.

Lorsque la capacité de ce parc de stationnement est supérieure à 40 places, 75 % des places de stationnement destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés doivent être conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, disposant d'un système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations. Dans ce but, des fourreaux, des chemins de câble ou des conduits sont installés à partir du tableau général basse tension de façon à pouvoir desservir au moins 75 % des places destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés.

Le tableau général basse tension est dimensionné de façon à pouvoir alimenter au moins 20 % de la totalité des places de stationnement, avec un minimum d'une place. »

J'attire également votre attention sur le fait qu'il est nécessaire de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les arrêts de bus (article L.1112-1 du code des transports). 1 sur les 9 de la commune de Bertrange sont mis en accessibilité à ce jour. Dans ce cadre, notre syndicat peut apporter, sous certaines conditions, un soutien financier concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Dans ce sens, le SMITU émet un avis favorable de principe à ce projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées. et au cols

n-Marie MIZZON ésident du SMiTU Maire de BASSE-HAM

NDICA



# MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Metz, le 20/04/2017

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

Nos références : TG/AS/32 /2017 Affaire suivie par : Thiery Guyot

Tél.: 03 87 20 46 52

thiery.guyot@developpement-durable.gouv.fr

PJ: avis délibéré de la MRAe

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 janvier 2017, vous avez sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bertrange-Imeldange arrêté le 12 décembre 2016.

Vous trouverez sous ce pli l'avis en question.

Je précise qu'il s'agit d'un avis détaillé, en application du code de l'urbanisme, qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale que vous avez réalisée, dans le rapport de présentation du dossier, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Vous aurez la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux conclusions de cet avis, que vous pourrez insérer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous indique que cet avis est porté à la connaissance du public par mise en ligne sur internet à l'adresse suivante : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale,

> Alby Schmitt p/o Yannick TOMASI

Monsieur le Maire de Bertrange-Imeldange 4, Grand'Rue 57310 Bertrange



Mission régionale d'autorité environnementale

*
F-1
(6).5
î
¥ -
18
10
k
¥